

Nouvelle inscription scolaire



Service Enfance / Affaires Scolaires :
Castelrose - 1 Av de Paris
☎ : 01.34.08.19.27 ou 19.09
@ : s.enfance@ville-isle-adam.fr

Etape 1 :
Début Février – fin mars

Etape 2 :
Juin

Etape 3 :
Mi-août – 30 septembre

INSCRIPTION SCOLAIRE (écoles maternelles et élémentaires)

Votre enfant va intégrer une école publique de l'Isle-Adam en septembre prochain, merci de nous communiquer les documents ci-dessous soit par mail (uniquement scannés), soit par courrier (photocopies dans la boîte aux lettres du Castelrose) :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- Dernière fiche de paie de chacun des parents
- Autorisation de scolarisation - signature des 2 parents (*téléchargeable sur le site de la ville*)
- Pour les couples séparés : copie du jugement statuant sur la garde des enfants.
- Copie pièce d'identité des 2 parents

Pour une inscription scolaire en cours d'année, les formalités des étapes 1,2 et 3 doivent réalisées dans un même temps.

INSCRIPTION AUX PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

La demande d'ouverture des prestations péri et extrascolaires (restauration scolaire, accueils, centre de loisirs mercredi et vacances scolaires, étude et post-étude) **est à effectuer sur le Portail Famille sur tout le mois de juin pour tous les enfants scolarisés dans une écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires).**

Le service enfance / affaires scolaires validera l'ouverture des droits, pour que vous puissiez faire vos réservations.

Il est impératif que vous preniez connaissance du règlement des prestations périscolaires et extrascolaires (*téléchargeable sur le site de la ville*).

Nous vous rappelons que les réservations sont modulables toute l'année via le Portail Famille.

Le Portail Famille

Service en ligne à la disposition des familles dont les enfants fréquentent les structures de la Petite Enfance, de l'Enfance et des Affaires Scolaires. Ce service permet de gérer les plannings des prestations péri et extrascolaires, de visualiser des flashs infos, télécharger des formulaires, des factures etc. et payer les factures en lignes

Pour activer votre compte, vous devez prendre contact avec le service enfance / affaires scolaires soit par mail soit par téléphone

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial détermine la grille tarifaire qui vous sera appliquée pour l'ensemble des prestations péri et extrascolaires que vous choisirez. **Il doit être défini et, entre mi-août et le 30 septembre. Aucune régularisation ne sera faite après.**

L'ensemble des documents est à communiquer par mail (uniquement scannés) au service enfance s.enfance@ville-isle-adam.fr ou par courrier (photocopies dans la boîte aux lettres du Castelrose)

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- Dernier relevé où figure le quotient CAF, le cas échéant impôts 2021
- Dernier bulletin de salaire du foyer ou notification de l'indemnité journalière Pôle Emploi.

- La tranche tarifaire déterminée est valable pour les factures comprises entre le 1er jour de la rentrée scolaire et la veille de la rentrée suivante.
- Les familles n'ayant pas effectué le calcul du quotient familial ou fourni l'intégralité des documents nécessaires dans le délai imparti (30 septembre) seront facturées selon le tarif "Sans Quotient Familial" tant que ce dernier n'aura pas été effectué. Aucune régularisation ne sera appliquée après le 30 septembre.